

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 765

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même si le « name and shame » est à la mode, cette disposition n'est pas opportune car il ne s'agit ici pas d'un délit, ni d'une amende prononcée par le juge.

Par ailleurs, il y aurait un déséquilibre notoire avec les administrations qui, elles, ne sont pas soumises à ce genre de disposition si elles refusent de communiquer un document, même après avis favorable de la CADA.